

Pour recevoir personnellement UCV-info, s'abonner [ici](#).

## ACTUALITES

---

### **RIE III vaudoise maintenue en attendant PF17**

Lors de sa rencontre annuelle avec le Conseil d'Etat le 24 janvier 2018, le Comité de l'UCV a principalement évoqué l'anticipation de la RIE III vaudoise, en réitérant sa demande de compensation équitable pour les communes et supportable pour le Canton, en attendant PF17.

L'UCV rappelle qu'elle a toujours été convaincue de la nécessité de cette réforme. L'Etat doit, de son côté, respecter les termes de l'accord passé avec les communes à ce sujet en compensant la perte de CHF 50 millions pour les communes induite par cette démarche anticipée. En effet, la marge d'autofinancement du canton lui permet d'éponger les dettes supplémentaires en réduisant le cashflow et les réserves utilisées. Les communes ne disposent pas de cette marge budgétaire car leur budget de fonctionnement doit être équilibré, y compris les amortissements comptables.

Lors de cette rencontre, le Comité de l'UCV a également présenté sa feuille de route et les grands axes qu'il propose concernant la réforme péréquative.

### **Aménagement du territoire**

- **Zones industrielles et d'activités (ZIZA)**

Suite au courrier de mai 2016 du groupe Bourgs et Villages, adressé aux Chefs du DTE et du DEIS, l'UCV a obtenu une rencontre sur le plan politique. Celle-ci s'est tenue le 17 janvier. Un atelier technique a également été mis en place dans le courant de l'été dernier, réunissant les représentants du SPECO, du SdT, de l'UCV. L'AdCV a été associée à cette démarche. L'UCV s'est engagée en faveur d'une solution qui concilie exigences fédérales (en particulier l'art. 30a OAT, pour une utilisation mesurée du sol), besoins de l'économie et équilibre régionaux.

Pour un résumé de la situation sur les ZIZA, lire [l'article](#) rédigé pour le magazine Point CommUNE! par Mme Christelle Luisier Brodard, Syndique de Payerne et membre du Comité de l'UCV.

Le 17 janvier, un projet de directive cantonale en la matière a été présenté aux délégués de l'UCV et de l'AdCV. Or, ce document ne correspond absolument pas aux solutions proposées par les représentants des communes. L'UCV l'a fait savoir en rappelant, par une note adressée aux deux Conseillers d'Etat concernés, la position des faitières sur les ZIZA.

- **Mode de calcul du bilan des réserves des droits à bâtir**

En octobre dernier, l'UCV a demandé à la Cheffe du DTE les raisons du changement de méthode de calcul. La réponse reçue en fin d'année fait valoir en substance que les bilans 2014-15 issus de la MADR se fondent sur les règles de dimensionnement de la zone à bâtir contenues dans le PDCn 2008 et ne sont donc plus valables aujourd'hui. Pour satisfaire à l'article 15 LAT, le taux de saturation qui exprime le degré d'utilisation des droits à bâtir est désormais fixé à 100 %, et non plus à 80 %, ce qui explique, selon le département, l'augmentation notable des droits à bâtir disponibles.

Par courrier du 11 janvier 2018, le Comité a répondu que ce motif ne suffit pas à démontrer l'entier du différentiel entre les deux modes de calcul. Nous rappelons ici que l'année de référence fixée à 2015 dans le PDCn4, pour laquelle l'UCV s'était engagée, devait compenser, au moins en partie, les effets de la suppression du taux de saturation.

Enfin, nous avons pris bonne note d'une considération particulière figurant dans les explications données par la Cheffe du département et que nous portons ci-après à votre connaissance en mettant en exergue la dernière phrase: « Il convient encore de relativiser l'effet réel de ces changements de mode de calcul des réserves. Nous constatons en effet que la très grande majorité des communes devant redimensionner leur zone à bâtir ne parviendra pas à atteindre l'objectif de réduction fixé par le plan directeur cantonal, quel que soit le mode de calcul retenu. **Or, il a toujours été admis que nous n'exigerions évidemment pas des communes qu'elles aillent au-delà du raisonnable en matière de réduction de la capacité d'accueil, à savoir redimensionnement de la zone à bâtir en dehors du territoire urbanisé et traitement des réserves (généralement sans dézonage) à l'intérieur du territoire urbanisé.** »

- **Projet LATC : examen préliminaire**

Dans son courrier du 11 janvier à la Cheffe du DTE, l'UCV a fait part de ses doutes quant à la réelle concrétisation de l'objectif positif accompagnant l'introduction de cette étape préliminaire. Le but – louable – ne peut qu'être salué : faciliter le démarrage du processus de planification et coordonner les différents services de l'administration.

Toutefois, aucune garantie n'est donnée quant à l'efficacité promise et au réel raccourcissement de la procédure. Les échos des procédures appliquant déjà cette règle confirment notre inquiétude. En revanche, cet outil de cadrage instaure de manière certaine une cogestion du service, peu compatible avec la compétence des communes en la matière. Ce qui implique un changement de paradigme auquel l'UCV ne saurait souscrire.

 CONSULTATIONS**Contribution de la Confédération aux Jeux olympiques et paralympiques d'hiver « Sion 2026 »**

Le Conseil fédéral s'est accordé pour soutenir financièrement tant la phase de candidature que la phase de réalisation de cette immense manifestation internationale. La consultation fédérale touche aux quatre arrêtés fédéraux allouant un crédit d'engagement pour la candidature, la réalisation et la sécurité des Jeux olympiques et paralympiques d'hiver 2026, ainsi que des aides financières pour les installations d'importance nationale.

Nous attirons votre attention sur les chapitres 7.2 sur la mise à disposition des infrastructures nécessaires (p. 45) et 10.1 sur la constitutionnalité et légalité (p. 49).

***Délai de réponse: 16 février 2018***

[Documents](#)

**Crédits d'engagement en faveur du trafic d'agglomération dès 2019**

Dans le cadre de la troisième génération du programme en faveur du trafic d'agglomération, 37 projets ont été déposés auprès de la Confédération. Le présent arrêté fédéral mis en consultation porte ainsi sur la mise à disposition de crédits d'engagement par la Confédération pour les projets d'agglomération de troisième génération. Au total, la Confédération cofinancerait les mesures contenues dans ces projets à hauteur de 1,12 milliards de francs.

***Délai de réponse: 28 février 2018***

[Documents](#)

**Révision complète de la loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile**

Dans l'optique d'améliorer la protection de la population et la protection civile, une révision totale de la Loi fédérale sur la protection de la population et sur la protection civile (LLPCi) s'est imposée. Le projet de loi ci-présent s'appuie sur le rapport concernant la mise en œuvre de la stratégie de la protection de la population et de la protection civile 2015+.

Les modifications en matière de protection de la population touchent les tâches de la Confédération et des cantons, les systèmes d'alarme et de télécommunication, l'instruction et le financement.

Quant au volet de la protection civile, la révision concerne le service, l'instruction, les constructions protégées, le matériel, le financement et l'utilisation des contributions de remplacement.

[Lire la réponse de l'UCV](#)

## **Droits et informations aux étrangers : adaptation des ordonnances**

Après avoir récolté l'avis de ses membres, l'UCV n'a eu aucune remarque à formuler et a pris acte du projet le 20 janvier 2018.

[Plus d'informations](#)



---

## **Accueil parascolaire : nouvelles de l'EIAP**

Conformément à la nouvelle loi sur l'accueil de jour (LAJE), l'Etablissement intercommunal pour l'accueil parascolaire primaire (EIAP), destiné à formuler le nouveau cadre de référence pour les enfants de la première à la huitième primaire, a été mis en place en août 2017.

Le conseil de l'EIAP, présidé par M. Kunze, composé de neuf autres délégués communaux des deux faitières et assisté de Mme del Rizzo juriste à l'UCV, se réunit à une fréquence bimensuelle.

Après avoir auditionné les milieux intéressés par le nouveau cadre normatif parascolaire, les réflexions et les travaux se sont poursuivis et ils arrivent à bout touchant. Ainsi, **les nouvelles normes pour l'accueil parascolaire devraient être finalisées dans le courant du mois de mars avant d'être mises en consultation auprès des communes d'ici le mois de mai**. Jusqu'à ce que ce nouveau cadre de référence entre en vigueur, les normes actuelles restent applicables.

Comme le prévoit la loi sur l'accueil de jour (LAJE), l'EIAP peut déléguer sa compétence en matière d'autorisation et de surveillance des structures d'accueil parascolaire primaire au canton qui agit par l'Office de l'accueil de jour des enfants (OAJE). Ce **mandat de prestations**, qui lie l'EIAP et le canton et dont le coût reste à la charge du Département, a été **signé le 10 janvier 2018** en présence des principaux intéressés.

Une **soirée d'information sur le futur cadre de référence parascolaire sera mise en place courant septembre**. Nous vous donnerons bien entendu tous les renseignements nécessaires en temps utile.

---

 **SOIRÉES D'INFORMATION**

---

**Tout savoir (ou presque) sur la répartition des compétences entre autorités communales**

Animée par Me David Equey, Docteur en droit, Avocat et Conseiller communal.

*Le 1er mars 2018 à Bussigny*

[Détails et inscriptions](#)

---

 **FORMATIONS**

---

Détails et inscriptions aux formations sur [notre site Internet](#)

**Boucllement des comptes**

*Le 1er mars 2018 de 8:30 à 16:30 à Jongny*

**Contrôle interne**

*Le 25 mai de 8:30 à 16:30 à Jongny*

**Introduction au MCH2**

*Date supplémentaire le 15 juin, de 8:30 à 16:30 à Jongny*

**Union des Communes Vaudoises**

Av. de Lavaux 35  
Case postale  
1009 Pully  
T : +41 12 557 81 30  
[ucv@ucv.ch](mailto:ucv@ucv.ch)

**Conseil en stratégie et  
gestion financières publiques**  
Gianni Saitta  
+41 21 557 81 37  
[gianni.saitta@ucv.ch](mailto:gianni.saitta@ucv.ch)

**Secrétaire générale**  
Brigitte Dind  
+41 21 557 81 32  
[brigitte.dind@ucv.ch](mailto:brigitte.dind@ucv.ch)

**Service juridique**  
Isabelle del Rizzo  
Sarah Laurent  
+41 21 557 81 38  
[juristes@ucv.ch](mailto:juristes@ucv.ch)

